



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONTE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ M2017-004 « COLLECTE ET REMISE DES COURRIERS A DOMICILE POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST »

Administration Générale - Décision 2017-05

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de paiement du marché et de modifier sa durée,

Considérant l'offre de la société LA POSTE, immatriculée au RCS de Paris sous le n°356 000 000, dont le siège social se situe 9 rue du colonel Pierre Avia - Paris (75015) et représentée par Monsieur Brahim BENBRAHIM en qualité de Responsable Grands Comptes,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché M2017-004 « Collecte et remise des courriers à domicile pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » avec la société **LA POSTE**.

Article 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 : L'avenant prend effet dès sa date de signature par les Parties.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Monfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

17 JAN. 2017

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

18 JAN. 2017

Affiché - Notifié le
Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIERE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »